

## ANNEXE - CONDITIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES TECHNOLOGY MAXIMIZER

1. **Services** Si le système Technology Maximizer de Philips (« **Technology Maximizer** ») est acheté dans le cadre du présent contrat, Philips mettra à niveau l'équipement (logiciel et matériel) comme suit :  
Philips fournira les dernières mises à niveau disponibles, le cas échéant, et lorsqu'elles seront commercialisées par Philips, pour le logiciel du système d'exploitation de l'équipement, le logiciel de base et les options logicielles achetées avec l'équipement ou achetées séparément auprès de Philips pour l'équipement. À moins que Technology Maximizer ne soit destiné uniquement aux logiciels (comme indiqué dans l'offre), Philips fournira également une mise à niveau du matériel informatique pour les composants matériels de l'équipement, le cas échéant et à la discrétion de Philips, lorsque cela est techniquement nécessaire pour répondre aux exigences matérielles de Philips pour la mise à niveau logicielle fournie avec ce Technology Maximizer.  
Si le client a acheté Technology Maximizer « Pro » (comme indiqué dans l'offre) en plus de ce qui précède, Philips proposera de nouvelles options logicielles, le cas échéant, lorsqu'elles (i) seront mises à disposition par Philips dans le commerce après la date d'entrée en vigueur du présent contrat ; (ii) seront prises en charge par la configuration matérielle de l'équipement ; (iii) seront destinées à être utilisées dans le « domaine clinique » spécifié dans l'offre ou autrement, comme indiqué expressément dans l'offre.  
Si Philips détermine que la nouvelle option logicielle à fournir dans le cadre de Technology Maximizer « Pro » nécessite des logiciels supplémentaires (par exemple un logiciel de système d'exploitation, un logiciel de base ou des options logicielles) pour fonctionner correctement (« logiciels requis ») et que le client ne dispose pas actuellement d'une licence pour les logiciels requis, Philips fournira les logiciels requis et le client acceptera les logiciels requis ; les logiciels requis seront alors considérés comme une « mise à niveau » telle que visée à la section 2.
2. **Conditions**
  - 2.1. Les mises à niveau proposées dans le cadre de ce Technology Maximizer :
    - 2.1.1. ne sont disponibles que pour le matériel sur le site ;
    - 2.1.2. sauf indication contraire expresse dans l'offre et sauf dans le cas de Technology Maximizer « Pro », ne comprennent pas les nouvelles fonctionnalités, applications, options et autres qui n'ont pas été achetées avec l'équipement ou achetées séparément auprès de Philips pour l'équipement ;
    - 2.1.3. ainsi que les droits sur ces mises à niveau, ne peuvent pas être vendues, transférées ou cédées à des tiers ;
    - 2.1.4. sont soumises aux conditions du contrat et à toute condition de licence incluse dans l'achat de l'équipement auprès de Philips.
  - 2.2. À la date d'entrée en vigueur du présent contrat, l'équipement doit posséder la dernière version du logiciel ou du matériel (avant la mise à niveau du logiciel ou du matériel en cours à ce moment-là) pour pouvoir bénéficier d'une mise à niveau dans le cadre de ce Technology Maximizer.
  - 2.3. Les composants retirés aux fins de la mise à niveau deviendront la propriété de Philips sur la base d'un échange, comme défini dans les *Conditions complémentaires Équipements d'imagerie*.
  - 2.4. Si le client refuse d'installer la mise à niveau fournie dans le cadre du présent contrat, ou si aucune mise à niveau n'est fournie par Philips (pour quelque raison que ce soit, par exemple parce qu'elle n'a pas été commercialisée), pendant (une partie de) la durée du contrat, aucun crédit ne sera accordé pour les montants déjà payés, et ces montants ne pourront pas être remboursés.
3. **Résiliation** Si le contrat est résilié en raison d'une faute du client ou si le client est en défaut dans le cadre du contrat après que des mises à niveau dans le cadre de ce Technology Maximizer ont été livrées par Philips, le client paiera à Philips le prix catalogue des mises à niveau livrées dans les trente jours suivant cette résiliation ou ce défaut. Les montants payés ne sont pas remboursables.

Version juillet 2020